



## RÈGLEMENT 458-23

### ***Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones H1-161, H3-162 et H1-163)***

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 5 mars 2018;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **Article 1     Annexe K - Plan de zonage**

L'annexe K du *Règlement 458 de zonage* est à nouveau modifiée par le retrait de la zone H1-163 et le changement des délimitations des zones H1-161 et H3-162, le tout tel qu'illustré aux plans de l'annexe A du présent règlement.

#### **Article 2     Annexe J - Grilles des spécifications**

L'annexe J du *Règlement 458 de zonage* est à nouveau modifiée en retirant la Grille des spécifications de la zone H1-163.

#### **Article 3     Annexe J - Grilles des spécifications**

L'annexe J du *Règlement 458 de zonage* est à nouveau modifiée en remplaçant la Grille des spécifications de la zone H3-162 par celle jointe en annexe B du présent règlement.

#### **Article 4     Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

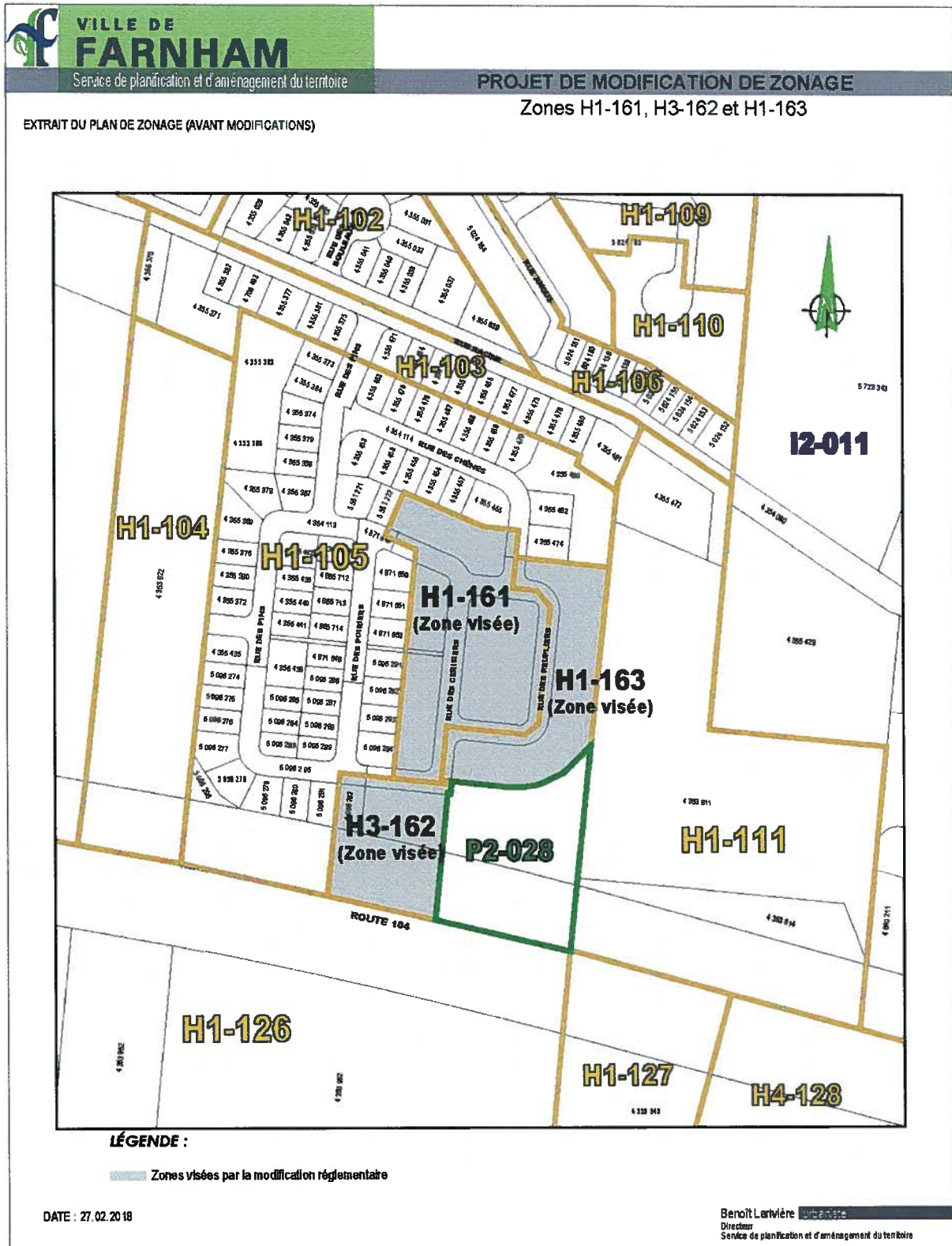
Marielle Benoit OMA  
Greffière

---

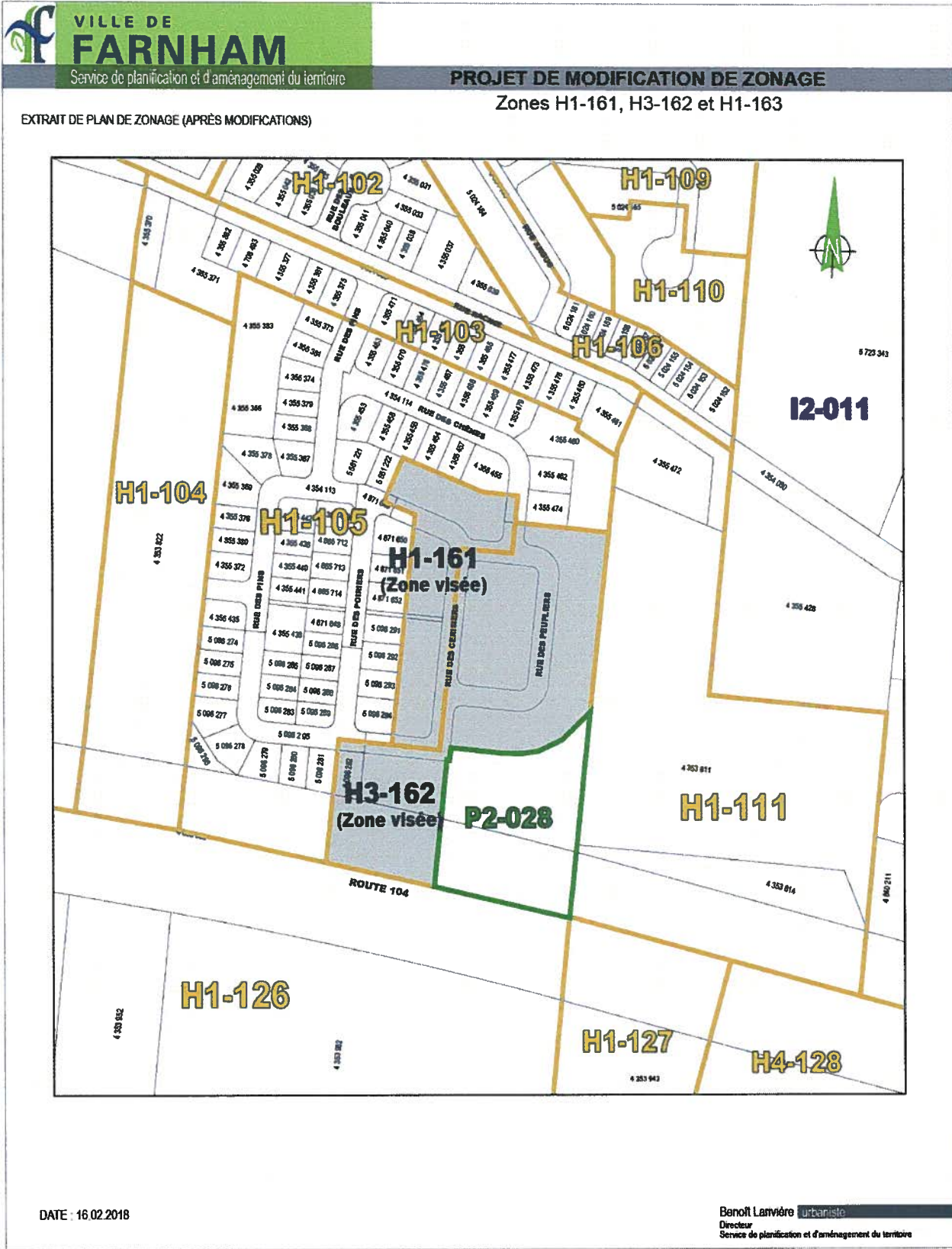
Patrick Melchior  
Maire

# Annexe A

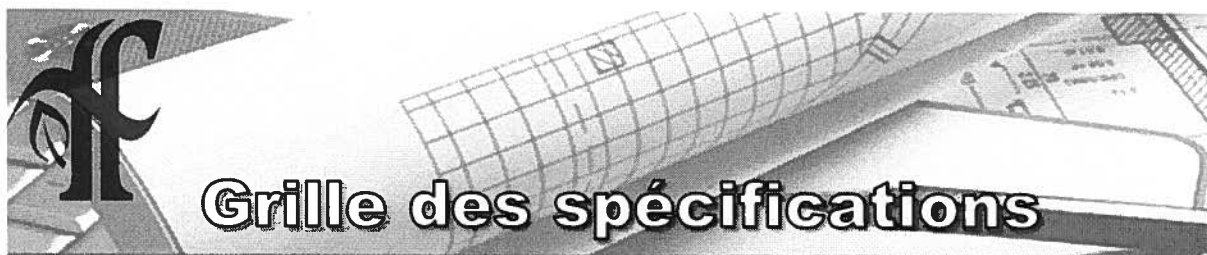
## Extrait du plan de zonage avant les modifications



Extrait du plan de zonage après les modifications



## Annexe B



H3-162

## CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale	■				
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)	a)				

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

## Rue des Pins

- a) Les bâtiments trifamiliaux sont autorisés en projet intégré.

## IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	90				
Largeur minimale du bâtiment	8,5				

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	7,5				

HAUTEUR					
En étage (minimum)	2				
En étage (maximum)	3				
En mètres (minimum)	8				
En mètres (maximum)	11				

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	3				
Espace bâti / terrain (%)	40				

## LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m <sup>2</sup> )	600				
Largeur de lot minimale (m)	20				
Profondeur de lot minimale (m)	30				

## MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-17	2017-03-06	2017-05-16

## DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

## **CERTIFICAT**

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le premier projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 5 mars 2018.
2. Le premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 15 mars 2018.
3. Le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 15 mars 2018.
4. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 3 avril 2018.
5. Le règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi le 17 avril 2018.
6. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 24 avril 2018.

---

Marielle Benoit, OMA  
Greffière

---

Patrick Melchior  
Maire